POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D102HUH_201

DÉLIBÉRATION N° 102/2019 du 24 octobre 2019

Complétant la délibération n°69/2019 du 26 juin 2019 modifiant la délibération n° 56/2019 acceptant le principe de l'opération intitulée «Acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes publiques», approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la DETR et abrogeant les délibérations n°08/2018 et n°46/2019

En sa séance du 24 octobre 2019 à 8h20, convoquée le 17 octobre 2019 par M. Marcelin LISAN, maire, sous sa présidence, avec M. Georges TUIHANI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 08/2018 du 13 février 2018 acceptant le principe de l'opération intitulée «acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes publiques», approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la DETR;

Vu la délibération n° 46/2019 du 18 avril 2019 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour la fourniture de lampadaires solaires pour l'éclairage public de voies et servitudes de la commune de Huahine;

Vu la délibération n° 56/2019 du 13 mai 2019 acceptant le principe de l'opération intitulée «Acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes publiques», approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la DETR et abrogeant les délibérations n°08/2018 et n°46/2019 ;

Vu la délibération n° 69/2019 du 26 juin 2019 modifiant la délibération n° 56/2019 acceptant le principe de l'opération intitulée «Acquisition de lampadaires solaires pour l'éclairage des voies et servitudes publiques», approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la DETR et abrogeant les délibérations n°08/2018 et n°46/2019;

Estimant nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'améliorer l'éclairage public dans les voies et servitudes desservant les bâtiments publics tels que les écoles, les mairies annexes, ainsi que les places publiques (notamment le front de mer de FARE et le stade du complexe omnisports de VAIHARO) ;

Considérant qu'il est opportun de recourir à l'éclairage solaire dans le cadre du développement durable pour la protection de l'environnement, opération qui permettrait en outre de ne pas augmenter les frais en électricité ;

Considérant l'avis de la DDC prenant en charge soixante-six (66) unités complètes de lampadaires solaires ;

Considérant l'avis de la DETR prenant en charge cent (100) unités complètes de lampadaires solaires

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D102HUH_201

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : L'article 1er de la délibération n° 69/2019 du 26 juin 2019 susvisée est modifié et remplacé comme suit :

La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays et de l'Etat au titre de la DETR, conformément au plan de financement ci-après :

Pour 66 lampadaires	Assiette Cout HT	Assiette Cout HT	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC	Assiette Coût TTC	Taux de participation TTC
Etat : Programme 119 DETR	1 945 532	16 303,56 €	20,00%	1 945 532	16 303,56 €	18,03%
DDC	5 836 595	48 910,67 €	60,00%	6 475 075	54 261,13 €	60,00%
Sous total aides publiques	7 782 127	65 214,23 €	80,00%	8 420 607	70 564,69 €	78,03%
Commune	1 945 532	16 303,56 €	20,00%	2 371 185	19 870,53 €	21,97%
Coût total	9 727 659	81 517,78 €	100%	10 791 792	90 435,22 €	100%
Pour 34 lampadaires	**Assiette Cout HT**	**Assiette Cout HT**	**Taux de participation HT**	**Assiette Coût TTC**	**Assiette Coût TTC**	**Taux de participation TTC**
Etat : Programme 119 DETR	3 692 813	30 945,77 €	68,39%	3 692 813	30 945,77 €	66,42%
Commune	1 706 482	14 300,32 €	31,61%	1 866 595	15 642,07 €	33,58%
Coût total	5 399 295	45 246,09 €	100%	5 559 408	46 587,84 €	100%
Pour le total de 100 lampadaires	**Assiette Cout HT**	**Assiette Cout HT**	**Taux de participation HT**	**Assiette Coût TTC**	**Assiette Coût TTC**	**Taux de participation TTC**
Etat : Programme 119 DETR	5 638 345	47 249,33 €	37,27%	5 638 345	47 249,33 €	34,48%
DDC	5 836 595	48 910,67 €	38,58%	6 475 075	54 261,13 €	39,60%
Sous total aides publiques	11 474 940	96 160,00 €	75,86%	12 113 420	101 510,46 €	74,08%
Commune	3 652 014	30 603,88 €	24,14%	4 237 780	35 512,60 €	25,92%
Coût total	15 126 954	126 763,87 €	100%	16 351 200	137 023,06 €	100%

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 69/2019 susvisée restent inchangées.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION -

28 membres du conseil municipal étant en exercice.
22 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (maire),
2. M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire),
3. M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare),
4. M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire),

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D102HUH_201

5. Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (6è adjoint au maire),
6. M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire),
7. Mme Rosine TEMAUU épse MAI (8è adjoint au maire),
8. M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie),
9. Mme Nicole PAU épse ROURA (maire délégué de Fitii),
10. M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare),
11. M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii),
12. M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea),
13. M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu),
14. M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation),
15. Mme Mathilde TINITUA épse BUARD (conseiller municipal de Fitii),
16. Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épse FANAURA (conseiller municipal de Maeva),
17. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva),
18. M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva),
19. M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe),
20. M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii),
21. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) et
22. M. Antonio MALATESTE (conseiller municipal de Faie).

03 membres ont donné procuration :

1. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN ;
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU ;
3. Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Maroe) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN.

03 membres sont absents :

1. M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva),
2. M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu),
3. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii).

Indications sur le résultat du vote :
Votants : 25 dont 3 pouvoirs
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 25
Votes pour : 25
Vote contre : 0

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Le Maire,

Marcelin LISAN

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D102HUH_201